

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N ° 2 0 2 6 / 5 8
Portant interdiction temporaire de circulation
Au Grand Rivolet dans la Zone industrielle
MONTCEAUX (Ain)

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande formulée par FOSELEV RHONE ALPES en date du 08/07/2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer momentanément la circulation Au Grand Rivolet dans la Zon industrielle à MONTCEAUX (Ain) voir plan joint, **pour la mise en place d'une grue mobile pour levage d'une cuve.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Période

La circulation sera temporairement réglementée au Grand Rivolet dans la zone industrielle à MONTCEAUX (Ain). Cette réglementation sera applicable à partir du **16 juillet 2026** dont la durée de la réglementation est de **un jour calendaire**.

ARTICLE 2 : Circulation et Accès

La circulation de tous les véhicules sera interdite. (voir plan joint).

ARTICLE 3 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définies est mis en place, et maintenu en parfait état par **FOSELEV RHONE ALPES** à ses frais et sous leur responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Recours

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 9 : Diffusion

Une copie de l'arrêté sera transmise à la gendarmerie de Montmerle sur Saône ainsi qu'au Conseil Départemental de l'Ain.

A Montceaux, le 09/07/2026

Le Maire,

Dominique MARTIN





46°05'51.8"N 4°46'30.3"E
46.097726, 4.775061

- Itinéraires
- Enregistrer
- À proximité
- Envoyer vers un téléphone
- Partager

- 3QXG+32W Montceux
- Ajouter un lieu manquant
- Ajouter votre établissement
- Ajouter un libellé
- Votre historique Google Maps



